

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2026-03-02 du 11 mars 2026 portant sur la décision relative à l'autorisation d'engagement de la dépense correspondant au financement d'actions menées par les employeurs publics à destination des personnes en situation de handicap

Le Comité national du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les dispositions de l'article L. 351-7, L.351-8 et les dispositions réglementaires du même code dont notamment l'article R.351-28 , R.351-56 à R.351-562 et R.351-46

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public, notamment son article 194 ;

Vu la délibération no 2007-05-04 du comité national du 24 mai 2007 portant sur les modalités de dévolution des financements du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2007-05-07 du comité national du 24 mai 2007 portant sur la répartition des compétences en matière de décisions de financement entre le comité national, les comités locaux et le directeur de l'établissement public administratif ;

Vu la délibération n° 2023-11-01 du comité national du 30 novembre 2023 portant approbation du budget initial du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique pour l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n°2023-03-03 du comité national du 14 mars 2023 portant fixation d'un seuil d'engagement de la dépense au-delà duquel la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique doit requérir l'autorisation du comité national ;

Vu la délibération n°2025-ARA-12-02 du comité local de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 4 décembre 2025 portant sur la décision relative au financement d'actions menées par le Métropole Grenoble Alpes, la ville et le CCAS de Grenoble à destination des personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération 2026-ARA-01-04 du comité local de la région Auvergne-Rhône-Alpes du 27 janvier 2026 portant sur la décision relative au financement d'actions menées par le Conseil Départemental du Puy de Dôme à destination des personnes en situation de handicap ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. D'accorder l'autorisation à la directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique d'engager la dépense correspondant au financement des actions menées par les employeurs publics suivants à destination des personnes en situation de handicap, conformément aux conventions juridiques validées en comité national et en comité local ;

- La Grenoble Alpes Métropole, la ville et le CCAS de Grenoble pour un montant de 1 058 760 € ;
- Le Conseil Départemental du Puy de Dôme pour un montant de 1 286 040 €

2. La directrice du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargée de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du FIPHFP et de sa publication sur le site internet du Fonds.

Délibération n°2026-03-02 du 11 mars 2026 portant sur la décision relative à l'autorisation d'engagement de la dépense correspondant au financement d'actions menées par les employeurs publics à destination des personnes en situation de handicap

Nombre de présents au moment de la délibération : 43

Nombre de membres votants : 19

Abstentions : 0

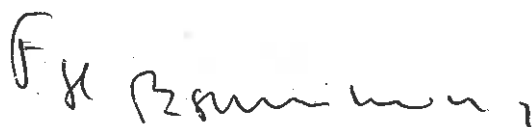
Nombre de voix « Pour » : 19

Nombre de voix « Contre » : 0

La délibération est adoptée/~~rejetée~~.

À Paris, le 11 mars 2026

La Présidente



Françoise DESCAMPS-CROSNIER

La Directrice



Marine NEUVILLE